



Annexe aux plans d'études de la
Faculté des sciences et de médecine

Dispositions de transition en sciences de l'environnement

applicables dès l'année académique
2021/22

Accepté par la Faculté des sciences et de médecine le 02.11.2020
Version révisée du 26.04.2021

Dispositions de transition 2021-2022

Ces dispositions de transition concernent les étudiant-e-s dont le programme de référence est dans un plan d'études antérieur au semestre d'automne 2021, soit :

- Master of Science in Environmental Sciences and Humanities (MSc)

UE au niveau MSc

La révision 2021/22 du plan d'études en sciences de l'environnement a pour conséquence des changements de codes, de dénomination ou de nombre de crédits ECTS par UE. Celle-ci conduit à des démarches particulières notamment pour l'inscription aux cours pour les unités d'enseignement ci-dessous.

Le tableau ci-dessous établit les correspondances entre les UE qui ne sont plus proposées à partir de l'année 2021/22 et les UE qui les remplacent. L'étudiant-e qui a obtenu un premier essai insuffisant sur l'ancienne UE s'inscrira pour le 2^e essai à l'ancienne UE.

Correspondance entre les anciennes et les nouvelles UE, niveau Master:

Unités d'enseignements selon ancien plan d'études			Unités d'enseignements selon nouveau plan d'études		
Code	Titre	ECTS	Code	Titre	ECTS
SSE.00430	Principles of environmental ethics I (advanced), including reading seminar	6	SSE.00432	Principles of environmental ethics (advanced), including reading seminar	6
SSE.00431	Principles of environmental ethics II (advanced)	3	SSE.00433	Principles of environmental ethics (advanced)	3
SBL.00201	Advanced topics in evolutionary genetics and ecology	4	SBL.20034	Ecological Genetics and Genomics	3
SBL.00202	Biological invasions and trophic interactions	4	SBL.20037	Invasion Biology	3

Remarques :

- Les étudiant-e-s qui ont suivi SBL.00201 et SBL.00202 (8 ECTS au total) comme cours obligatoires du module Environmental Biology, examens compris, ne doivent pas suivre les cours obligatoires du nouveau plan d'études.
- Les étudiant-e-s qui n'ont pas suivi SBL.00201 et/ou SBL.00202 comme cours obligatoire dans le module Environmental Biology, examen compris, doivent suivre un ou deux des cours obligatoires (SBL.20036 ou SBL.20037) dans le nouveau plan d'études (minimum 6 ECTS).
- Les étudiant-e-s qui ont validé SBL.00202 ne peuvent pas suivre SBL.20037 et les étudiant-e-s qui ont validé SBL.00201 ne peuvent pas suivre SBL.20034.
- Les étudiant-e-s qui ont suivi SBL.00213 et/ou SBL.06002 avant le semestre d'automne 21 comme cours à choix du module Environmental Biology, examen compris, peuvent faire valider ces cours dans le programme à choix du module Environmental Biology du nouveau plan d'études.